

CONSEIL MUNICIPAL du 18 mars 2022

Date de la convocation : Le 14 mars 2022

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Patrick MATHIEU, Frédéric LEFEVRE, Damien LEGROS, Audrey POTAUFEUX, Jean-Michel BOSTYN, Justine MARCY-CHINCHILLA, Benjamin WAQUELIN, Benoît LEBON, Damien GOULARD

Absents excusés : Brigitte GODART (représentée par Chantal WAGNER), Jean-Noël GODIN (représenté par Benjamin WAQUELIN)

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

Début de la réunion : 19h00

Approbation du procès-verbal du dernier conseil.

1. Travaux de ravalement de la mairie : proposition d'honoraires pour l'étude de faisabilité (Délibération n° 2022-03-01)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, lequel dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil municipal, en date du 24 février 2022, de demander à un maître d'œuvre d'étudier la faisabilité des travaux de rénovation de la façade de la mairie, de réfection du balcon et de remplacement des gardes corps et volets,

CONSIDÉRANT la proposition d'honoraires de la SARL ECO 2A,

CONSIDÉRANT l'avis des membres de la commission « Salles communales et bâtiments » du 10 mars 2022 de confier l'étude de faisabilité à l'entreprise SARL ECO 2A pour un montant de 3 100,00 € HTVA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de confier l'étude de faisabilité concernant la rénovation de la façade de la mairie, la réfection du balcon et le remplacement des gardes corps et volets à la SARL ECO 2A pour un montant de 3 100,00 € HTVA.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

2. Aménagement du terrain de la salle polyvalente : proposition d'honoraires pour la réalisation du permis d'aménager (Délibération n° 2022-03-02)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, lequel dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune,

CONSIDÉRANT le dépôt du Permis d'Aménagement le 8 février 2022 pour les travaux d'aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente,

CONSIDÉRANT la demande de l'instructeur « Accessibilité » du service Urbanisme de la Direction départementale des territoires de la Marne, qui a informé que l'ensemble des pièces fournies est insuffisant pour permettre leur instruction et pour s'assurer de la conformité des travaux avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recourir à un maître d'œuvre pour établir les documents demandés,

CONSIDÉRANT la proposition d'honoraires transmise par l'entreprise VRD Partenaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 4 voix contre,

DÉCIDE d'accepter le devis de l'entreprise VRD Partenaire pour élaborer et compléter le Permis d'Aménager relatif à l'aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente pour un montant de 1 200 € HTVA.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

3. Acquisition des biens « sans maître » appartenant à Monsieur Robert BEAUPERE (Délibération n° 2022-03-03)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1123-2,

VU l'article le Code civil et notamment l'article 713,

CONSIDÉRANT la réunion du 8 mars 2022 en présence des adjoints pour étudier les biens sans maître,

CONSIDÉRANT la volonté de faciliter l'action des communes en matière de lutte contre l'insalubrité, de protection de l'environnement et d'opérations d'aménagement,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la commune de devenir propriétaire des immeubles sans maître situés sur son territoire,

CONSIDÉRANT le décès depuis plus de 30 ans du précédent propriétaire et les recherches infructueuses entreprises par la commune pour retrouver le propriétaire actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 1 abstention et 14 voix pour,

DÉCIDE

- d'incorporer dans le domaine privé communal le bien sans maître ci-dessous désigné :

situation : « Le Village »

n° cadastre : D 1739

superficie : 509 m²

dernier propriétaire matriciel : Monsieur Robert Louis BEAUPERE.

valeur vénale : 50 900 €

- d'incorporer dans le domaine privé communal le bien sans maître ci-dessous désigné :

situation : « La Garenne »

n° cadastre : ZH 37

superficie : 970 m²

dernier propriétaire matriciel : Monsieur Robert Louis BEAUPERE.

valeur vénale : 970 €

- d'autoriser le maire à procéder à l'incorporation de ces biens ainsi qu'à effectuer les formalités nécessaires à ceux-ci.

4. Subventions 2022 aux associations (Délibération n° 2022-03-04)

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature comptable M57,

CONSIDÉRANT la proposition des élus de la commission « Finances » du 7 mars 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer les subventions correspondantes à chaque association sous réserve de la demande de subvention adéquate comprenant les justificatifs obligatoires.

	Association de loisirs	Budget 2022
65748	Association "Si on chantait"	100
	Associations de service à la personne	
65748	ADMR de Jonchery sur Vesle	600
65748	Mission locale	600
65748	Familles rurales de Jonchery sur Vesle	600
65748	Amicale des Sapeurs-pompiers de Trigny-Prouilly	600
	Associations du patrimoine	
65748	Anciens combattants de Prouilly	200
65748	Amis du Vieux Prouilly	200
65748	Association du Massif de Saint-Thierry	200
	Autre	
65748	École maternelle de Vandeuil	100

65748	École élémentaire de Jonchery sur Vesle	100
	TOTAL	3 300

Les crédits nécessaires au versement des subventions seront inscrits à l'article 65748 du budget.

5. Subvention 2022 à l'association « Prouilly-en-fête » (Délibération n° 2022-03-05)

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature comptable M57,

CONSIDÉRANT la proposition des élus de la commission « Finances » du 7 mars 2022,

CONSIDÉRANT l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder à l'association « Prouilly en fête », association de loisirs, une subvention de 100 € sous réserve de la demande de subvention adéquate comprenant les justificatifs obligatoires.

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget.

6. Subvention 2022 à la société de chasse de Prouilly (Délibération n° 2022-03-06)

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature comptable M57,

CONSIDÉRANT la proposition des élus de la commission « Finances » du 7 mars 2022,

CONSIDÉRANT l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder à la société de chasse de Prouilly, association de loisirs, une subvention de 350 € sous réserve de la demande de subvention adéquate comprenant les justificatifs obligatoires.

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget.

7. Action UKRAINE – Soutien aux victimes du conflit (Délibération n° 2022-03-07)

VU l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'urgence de la situation,

CONSIDÉRANT la situation qui frappe l'Ukraine depuis plusieurs jours suite à l'invasion de son territoire par l'armée russe,

CONSIDÉRANT les besoins en matière d'aide humanitaire, matérielle et alimentaire qui s'avèrent immenses et d'ultime nécessité,

CONSIDERANT l'existence d'un Fonds d'action extérieure des collectivités territoriale géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères,
CONSIDÉRANT la proposition des adjoints lors de la réunion du 7 mars 2022, de verser la somme de 600 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 3 abstentions, 12 voix pour,

DÉCIDE le versement d'une subvention de 600 € au profit du Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales en précisant que cette aide est destinée à la population ukrainienne, victime du conflit.

Le Maire est chargé d'effectuer toutes les démarches nécessaires et est autorisé à signer tous les documents utiles.

Fin de la réunion : 20h50